

Recours introduit le 17 décembre 2015 par l'Autorité de surveillance AELE contre la Principauté de Liechtenstein**(Affaire E-32/15)**

(2016/C 216/07)

Le 17 décembre 2015, l'Autorité de surveillance AELE, représentée par M. Carsten Zatschler, M. Øyvind Bø et M^{me} Marlene Lie Hakkebo, en qualité d'agents, 35 rue Belliard, 1040 Bruxelles, Belgique, a introduit un recours contre la Principauté de Liechtenstein devant la Cour AELE.

L'Autorité de surveillance AELE demande qu'il plaise à la Cour AELE:

1. déclarer qu'en n'ayant pas pris, dans le délai prescrit, ou en tout état de cause, qu'en n'ayant pas communiqué à l'Autorité de surveillance AELE les mesures nécessaires à la mise en œuvre des actes visés au point 24f de l'annexe VIII de l'accord sur l'Espace économique européen, à savoir:

- la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire,
- la directive 2011/94/UE de la Commission du 28 novembre 2011 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire,
- la directive 2012/36/UE de la Commission du 19 novembre 2012 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire,

tels qu'ils ont été adaptés à l'accord par le protocole 1 de celui-ci, la Principauté de Liechtenstein a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu desdits actes et de l'article 7 de l'accord EEE;

2. condamner le Liechtenstein aux dépens de l'instance.

Contexte factuel et juridique et moyens de droit invoqués:

— Le recours porte sur le fait que la Principauté de Liechtenstein ne s'est pas conformée, au plus tard le 24 août 2015, à l'avis motivé qui lui a été adressé le 24 juin 2015 par l'Autorité de surveillance AELE au sujet de la non-transposition dans son ordre juridique interne de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire, ainsi que

de la directive 2011/94/UE de la Commission du 28 novembre 2011 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire et

de la directive 2012/36/UE de la Commission du 19 novembre 2012 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire, visées au point 24f de l'annexe VIII de l'accord sur l'Espace économique européen et adaptées à l'accord par le protocole 1 de celui-ci (ci-après l'«acte»).

— L'Autorité de surveillance AELE fait valoir que le Liechtenstein a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 7 de l'accord EEE en ne prenant pas, dans le délai prescrit, les mesures nécessaires à la mise en œuvre desdits actes.